

### TRANSACTION SUR IMMEUBLE (à la charge du vendeur) (\*)

- Vente inférieure à 100.000 euros : forfait de 8.000 euros TTC.
- Entre 100.001 et 250.000 euros : 6,5 % TTC.
- Entre 250.001 et 500.000 euros : 5,5 % TTC.
- Entre 500.001 et 900.000 euros : 5 % TTC.
- Au delà de 900.001 euros : 4,5 % TTC.

*(\*) honoraires non cumulatifs pouvant être arrondis au millier d'euros près.*

*Dans le cadre d'un mandat Stéphane Plaza Immobilier incluant les services suivants : Communication supports internet, prestations de visite, de négociation et constitution du dossier de vente et d'accompagnement de la signature du mandat à la signature définitive devant notaire.*

### VENTES DE FONDS DE COMMERCE et DROIT AU BAIL

- Cession de fonds de commerce inférieur à 50.000 euros : forfait à 6.000 euros.
- Cession supérieure à 50.001 euros : 10 % HT du montant de la cession TTC.

### LOCATIONS

- BAUX D'HABITATION NUS ou MEUBLES loi du 6 juillet 1989.
  - Honoraires à la charge du bailleur : 15 euros / m<sup>2</sup> TTC (avec un forfait minimum de 800 euros TTC).
  - Honoraires à la charge du preneur : 15 euros / m<sup>2</sup> TTC.

*Les honoraires comprennent les frais de publicité, les visites, la constitution du dossier du locataire, la rédaction du bail, frais de publicité et l'état des lieux d'entrée.*

- BAUX COMMERCIAUX.
  - 10 % du loyer triennal hors charge à la charge du preneur.

*Les honoraires comprennent les frais de publicité, les visites, la constitution du dossier technique de mise en location et la constitution du dossier locataire.*

### GESTION LOCATIVE

Honoraires à la charge du bailleur : 6,5 % TTC des loyers mensuels encaissés (charges comprises).

- *Option 1* : Assurance Loyers Impayés : 2,1 % (même base)
- *Option 2* : paiement des charges de copropriété : 1 % HT (même base).

Prestations offerte au bailleur ayant opté pour l'option 1 et qui la désire.